



Le service Télépoints a été remplacé par la plateforme [Mes Points Permis](#) au courant du mois de novembre 2023. Il vous permet de connaître votre solde de points mais aussi d'accéder à votre relevé d'information restreint (RIR).

## Comment consulter mon solde de points sur Mes Points Permis ?



Permisdeconduire.gouv.fr

**Accéder aux services du Permis de Conduire**

Connectez-vous pour consulter votre solde de points ou télécharger vos attestations de droit à conduire.

---

**M'identifier avec FranceConnect**

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

**1** 

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

**Me connecter avec mon compte**

Adresse électronique  
Format attendu : nom@domaine.fr

**2**

Mot de passe  [Afficher](#)

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

**Me connecter**

---

**3** **Vous n'avez pas de compte ?**

[Créer mon compte](#)

Pour accéder au service :

1. Vous pouvez vous connecter grâce à FranceConnect qui vous permet de vous identifier de manière sécurisée à l'aide de vos identifiants (par exemple ceux d'ameli.fr ou impots.gouv.fr).

2. Vous pouvez vous connecter avec un compte déjà créé sur la plateforme en renseignant l'adresse électronique utilisée et le mot de passe que vous avez choisi lors de la création du compte.

3. Vous pouvez créer un compte sur la plateforme qui vous permettra de vous connecter pour l'avenir avec le 2.

N.B : Avant, le service permettait de consulter son solde de points en renseignant son numéro de permis ainsi qu'un code confidentiel. Ce code n'est désormais plus valable et ne vous permet plus de consulter votre solde de points.

Lors de la première connexion, vous devrez renseigner votre numéro de permis. Il vous faudra d'abord renseigner le type de permis dont vous disposez entre :

- un permis au format européen (carte de crédit)



Tous les champs suivants sont obligatoires.

### Mon numéro de dossier du permis de conduire

Afin de finaliser la création de votre compte, merci de vous munir de votre permis de conduire.

**Format européen (carte de crédit)** Modifier ↷

Quel est le format du numéro de dossier inscrit au verso en haut à gauche de votre permis ?

<input type="radio"/> Numéro de dossier sur 2 lignes sans espace	
<input type="radio"/> Numéro de dossier sur 2 lignes avec un espace	




- un permis 3 volets en carton :

### Mon numéro de dossier du permis de conduire

Afin de finaliser la création de votre compte, merci de vous munir de votre permis de conduire.

**Format 3 volets (cartonné)** Modifier ↷

Quel est le format du numéro de dossier inscrit à gauche de votre photo sur votre permis ?

<input type="radio"/> Numéro composé de 12 chiffres sur une seule ligne	
<input type="radio"/> Numéro composé de 15 caractères suivis de deux nombres à deux chiffres	
<input type="radio"/> Numéro composé de 1 à 15 caractères (permis datant d'avant 1975)	

Il faudra ensuite sélectionner le cas qui vous concerne selon votre numéro de permis et le renseigner en suivant les instructions.

Une fois que vous serez identifié :

- Dans l'onglet Mes points, vous avez accès au solde de points de votre permis de conduire enregistré au moment de votre connexion, donc sous réserve d'éventuelles autres infractions commises et non encore enregistrées dans le système national des permis de conduire,



Mes points Mes documents

## Mon solde de points

12/12 points

Dernier changement enregistré le : 21/07/2023

### Informations liées à votre solde de points

- Il s'agit du solde points affectés à votre dossier de permis de conduire au moment de votre connexion, sous réserve d'éventuelles autres infractions commises et non encore enregistrées dans le système national des permis de conduire.
- Le solde de points qui apparaît ne préjuge pas des éventuelles mesures de restriction du droit de conduire (suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire) dont vous pouvez faire l'objet.
- Le solde de points affichés ci-dessus est exclusivement destiné au titulaire du permis de conduire correspondant. Le fait, pour un tiers non autorisé par la loi, notamment un employeur ou un assureur, d'obtenir soit directement, soit indirectement communication de cette information est un délit prévu par l'article L.225-8 du code de la route (7 500 euros d'amende).

- Dans l'onglet « Mes documents », vous aurez accès au relevé d'information restreint (RIR) comportant les informations relatives à la validité et à l'étendue de votre droit à conduire (état du dossier, conditions restrictives et catégories obtenues), ainsi que les informations vous concernant (état civil et coordonnées).



Mes points Mes documents

## Mes documents

### Relevé d'Information Restreint du permis de conduire (RIR)

Le RIR atteste de la validité et l'étendue de votre droit à conduire. Il précise les catégories de véhicule que vous pouvez conduire et indique si vos droits à conduire ont été suspendus ou non.

[Télécharger mon RIR](#) ⬇

Cependant, le détail de l'historique des infractions ne sera consultable que par le relevé intégral d'information (voir [Demande de relevé d'information intégral](#)).

*Besoin d'aide concernant votre solde de points ? Votre permis semble en danger ? N'hésitez pas à contacter notre service juridique !*

Par téléphone au : **09 70 40 11 11** ou via notre **formulaire de contact** sur : [www.automobile-club.org](http://www.automobile-club.org)